

ASSEMBLÉE D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GENFIT

Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 9 707 855,25 euros
Siège social : 885 avenue Eugène Avinée, 59120 Loos
424 341 907 R.C.S. Lille Métropole
(la « Société »)

Avis de réunion valant convocation

Mesdames, Messieurs, les actionnaires de la société GENFIT sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire dans les locaux du siège de la Société situés sur le Parc Eurasanté, 885 avenue Eugène Avinée à Loos (59 120), le 27 novembre 2019 à 14 heures 30 minutes, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions réglementées visées par le rapport spécial (**Résolutions n°1 à 2**) ;
- Approbation d'engagements règlementés visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de Monsieur Pascal PRIGENT, Directeur Général de la Société (**Résolution n°3**) ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Jean-François MOUNEY, Président du Conseil d'Administration de la Société pour la durée restante de l'exercice 2019 (**Résolution n°4**) ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Pascal PRIGENT, Directeur Général de la Société pour la durée restante de l'exercice 2019 (**Résolution n°5**) ;
- Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (**Résolution n°6**) ;

Assemblée Générale Extraordinaire

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés aux consultants de la Société (**Résolution n°7**) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (**Résolution n°8**) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre (**Résolution n°9**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise (**Résolution n°10**) ;

- Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions (**Résolution n°11**) ; et

Assemblée Générale Ordinaire

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (**Résolution n°12**).

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Assemblée Générale Ordinaire

Première Résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées – Modification de la convention d'indemnisation conclue entre la Société et Monsieur Jean-François MOUNEY, Président du Conseil d'Administration de la Société

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du contenu du rapport établi par les Commissaires aux comptes en application des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce sur la modification de la convention d'indemnisation conclue entre la Société et Monsieur Jean-François MOUNEY, approuve ce rapport en ce qu'il concerne cette convention d'indemnisation.

Deuxième Résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées – Modification de la convention d'indemnisation conclue entre la Société et Monsieur Pascal PRIGENT, Directeur Général de la Société

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du contenu du rapport établi par les Commissaires aux comptes en application des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce sur la modification de la convention d'indemnisation conclue entre la Société et Monsieur Pascal PRIGENT, approuve ce rapport en ce qu'il concerne cette convention d'indemnisation.

Troisième Résolution - Approbation d'engagements règlementés visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de Monsieur Pascal PRIGENT, Directeur Général de la Société

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du contenu du rapport établi par les Commissaires aux comptes en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, les engagements pris par la Société, lors des réunions du Conseil d'Administration du 2 septembre et du 18 octobre 2019, relatifs à l'indemnité de départ et de la clause de non concurrence pris au bénéfice de Monsieur Pascal PRIGENT.

Quatrième Résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Jean-François MOUNEY, Président du Conseil d'Administration de la Société pour la durée restante de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Jean-François MOUNEY en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société pour la durée restante de l'exercice 2019, tels que détaillés en annexe I du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale complétant le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce.

Cinquième Résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Pascal PRIGENT, Directeur Général de la Société pour la durée restante de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Pascal PRIGENT en sa qualité de Directeur Général de la Société pour la durée restante de l'exercice 2019, tels que détaillés en annexe I du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale complétant le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce.

Sixième Résolution - Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'Assemblée décide que :

- le prix maximal d'achat (hors frais) par action est fixé à 125 euros ; et
- le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser 1.500.000 euros.

L'Assemblée délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. L'Assemblée décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société et, pour ce qui concerne les acquisitions réalisées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, 5 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que (i) ces limites s'appliquent à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, à quelque moment que ce soit, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

(i) conserver les actions de la Société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en

paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;

(ii) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

(iii) allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;

(iv) assurer la liquidité et animer le marché secondaire des titres de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

(v) annuler tout ou partie des titres rachetés, dans la mesure de l'adoption de la neuvième résolution ci-dessous ; et

(vi) réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée décide que ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le Conseil d'Administration de la Société ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

En outre, l'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et notamment pour passer tous ordres en bourse ou hors-marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

L'Assemblée confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation de rachat par la Société de ses propres actions. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 sous sa septième résolution.

Assemblée Générale Extraordinaire

Septième Résolution - Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés aux consultants de la Société

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des

Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission de bons de souscription d'actions (« BSA ») ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourra subdéléguer au Directeur Général ou, en accord de ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;

2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximum de 6.250 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,25 euro, un maximum de 25.000 actions), étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à toute personne physique ou morale ayant le statut de consultant de la Société pouvant justifier d'une relation contractuelle avec la Société à la date de l'utilisation de cette délégation de compétence par le Conseil d'Administration ;

4. Constate que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de BSA émis au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les BSA émis donnent droit ;

5. Décide que le Conseil d'Administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis, étant précisé qu'un BSA donnera le droit de souscrire à une action de la Société. Notamment, il déterminera le nombre de BSA à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription et le prix d'exercice desdits BSA, leur date de jouissance, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés de l'action constatés pendant une période de cinq jours de bourse consécutifs au minimum à trente jours de bourse consécutifs au maximum parmi les trente jours de bourse précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % au moment de l'attribution des BSA, étant précisé que le prix de souscription des BSA sera égal à 10 % du prix d'exercice des BSA ainsi déterminé et que le montant ainsi versé au moment de la souscription pourra être déduit du montant dû au titre de l'exercice ;

6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'émission de BSA réservée à une catégorie de personnes. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 sous sa vingt-deuxième résolution ; et

7. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Huitième Résolution - Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce ;

1. Autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, et sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi, au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux et approuve ainsi la mise en place par le Conseil d'Administration d'un ou plusieurs plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions dans le cadre des caractéristiques décrites ci-dessous ;

2. Décide que les options pouvant être consenties dans le cadre de la présente autorisation ne pourront donner droit par exercice à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 400.000 actions, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 100.000 euros ; étant précisé que ce plafond : (i) ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ; et (ii) sera ajusté pour tenir compte de toutes opérations de division de la valeur nominale des actions et d'augmentation du nombre d'actions qui pourraient intervenir préalablement à l'attribution des options ;

3. Décide que le délai pendant lequel les options devront être exercées ne pourra être supérieur à 10 ans à compter de leur attribution ;

4. Décide que le prix d'exercice des options attribuées dans le cadre de la présente délégation sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration de sorte que le prix d'exercice des options ne pourra pas être inférieur (i) s'agissant d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions, à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties ; (ii) et, mais uniquement pour les options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;

5. Décide que le prix d'exercice ne pourra être modifié pendant la durée des options qu'en cas de mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options, en application de l'article L. 225-181 du Code de commerce ;

6. Prend acte que la décision de l'Assemblée Générale emporte renonciation des actionnaires, au profit des bénéficiaires des options, à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription d'actions ;

7. Décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires pour, notamment :

- déterminer le nombre de bénéficiaires et le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
- arrêter les conditions d'octroi des options ;
- fixer, dans les limites sus-indiquées, le prix d'exercice des options et le délai pendant lequel les options pourront être exercées et décider des conditions dans lesquelles ils seront ajustés, dans les cas prévus par la loi ;
- fixer les conditions d'exercice et notamment les conditions de performance auxquelles l'exercice de celles des options qui auront été attribuées aux mandataires sociaux de la Société et à certains cadres de la société et de ses filiales sera soumis ;
- imposer, le cas échéant, un délai pendant lequel les options ne pourront être exercées et/ou un délai pendant lequel les actions acquises ne pourront pas être cédées ;

- suspendre temporairement l'exercice des options dans certains cas ;
- tenir compte, dans la détermination des caractéristiques de chaque plan, des contraintes légales, et notamment fiscales, applicables en fonction de la juridiction dans laquelle se situent les bénéficiaires, notamment, concernant les Etats-Unis, l'article 422 du Code Fédéral des Impôts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- constater la ou les augmentations de capital résultant de l'exercice des options, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et généralement prendre toutes décisions nécessaires dans le cadre de la présente autorisation, consentir toutes délégations, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues par la loi, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative aux options de souscription et/ou d'achat d'actions. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 sous sa vingt-troisième résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Neuvième Résolution - Autorisation consentie au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales consolidées au 31 décembre 2018 éligibles en application des textes qui précèdent, ou au profit de certains d'entre eux, à une attribution gratuite de 100.000 actions ordinaires, existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune (les « **Actions Gratuites** »).

(1) Augmentation de capital

Si toutes les Actions Gratuites sont attribuées et qu'il s'agit d'actions nouvelles, il en résultera une augmentation du capital social de 25.000 euros, augmentation de capital autorisée par la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

L'augmentation du capital social qui résultera de la création des Actions Gratuites se fera par incorporation spéciale de tout ou partie de comptes de réserve disponibles et, notamment, sur le compte « prime d'émission ». L'Assemblée Générale prend acte que la présente décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires, en faveur des attributaires d'Actions Gratuites, à la partie desdites réserves.

(2) Périodes d'attribution et de conservation

Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, une période d'acquisition dont la durée ne pourra être inférieure à un an, à l'issue de laquelle l'attribution d'actions existantes ou nouvelles deviendra définitive, suivie, si le Conseil d'Administration l'estime utile ou nécessaire d'une période d'obligation de conservation d'une durée qu'il fixera et qui courra à compter de l'acquisition définitive des actions existantes ou nouvelles ; étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition, et le cas échéant de conservation, ne pourra être inférieure

à trois ans.

L'acquisition définitive des Actions Gratuites devra être subordonnée à une condition de présence du/des bénéficiaire(s) au sein de la Société ou de ses filiales en qualité de salarié et/ou dirigeant mandataire social ou de membre des organes d'administration ou de contrôle et, le cas échéant, à la réalisation de conditions de performance que le Conseil d'Administration aurait décidé de fixer au moment de l'attribution, ainsi que cela est précisé ci-dessous.

Toutefois, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou leur équivalent dans un droit étranger applicable), les Actions Gratuites lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, lesdites actions étant alors librement cessibles.

(3) Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration

L'Assemblée confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, tous pouvoirs pour procéder à l'attribution des Actions Gratuites et notamment :

- déterminer les conditions d'éligibilité des membres du personnel salarié de la Société ou de ses filiales, tels que visés au premier paragraphe, pouvant prétendre à une telle attribution ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'Actions Gratuites attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer le cas échéant, notamment pour les mandataires sociaux et certains cadres de la société et de ses filiales, les conditions de performance auxquelles l'acquisition définitive de ces actions sera soumise ;
- établir le règlement du plan d'attribution des Actions Gratuites ;
- fixer, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'Actions Gratuites ;
- en tant que besoin, prendre toutes mesures aux fins de réserver les droits des titulaires d'Actions Gratuites en application de toute disposition légale ou réglementaire ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital découlant d'une telle attribution à l'issue du délai d'attribution ou, selon le cas, en conséquence de la levée de toutes autres conditions subordonnant l'acquisition définitive des Actions Gratuites ;
- fixer la date de jouissance, même rétroactive, des Actions Gratuites à émettre ; et
- faire, dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative aux attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 sous sa vingt-quatrième résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Dixième Résolution - Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce

même Code :

1. Délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 12.500 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,25 euro, un maximum de 50.000 actions), par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

2. Décide que le Conseil d'Administration fixera le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne en application de l'article L. 3332-25 et suivants du Code du travail est inférieure à dix ans, et à 70 % de cette moyenne lorsque ladite durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne entreprise bénéficiaires de l'augmentation de capital ;

3. Décide que le Conseil d'Administration pourra également décider de substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage total dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et suivants du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans ;

4. Décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-10 et suivants du Code du travail ;

5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit les titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;

6. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

7. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation

antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 sous sa vingt-cinquième résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Onzième Résolution - Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détiendrait au titre d'une autorisation d'achat d'actions de la Société conférée par les actionnaires, et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de procéder à ladite réduction de capital, constater sa réalisation, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure accordée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 sous sa vingt-sixième résolution.

Assemblée Générale Ordinaire

Douzième Résolution - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, dans ses parties ordinaires et extraordinaires, en vue de l'accomplissement des formalités légales.

* * * * *

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 25 novembre 2019, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 225-85 du code de commerce.

Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront :

a. pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif :

- se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- demander une carte d'admission :
 - soit auprès des services de BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex,
 - soit en faisant sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter les numéros 01 57 43 02 30 (depuis la France) ou +331 57 43 02 30 (depuis l'étranger), mis à sa disposition ou via le formulaire de contact disponible sur <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

b. pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur :

- demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions GENFIT et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne pourront :

a. pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif :

- soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante :

BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale .

- soit transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Le titulaire d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Le titulaire d'actions au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter les numéros 01 57 43 02 30 (depuis la France) ou +33 1 57 43 02 30 (depuis l'étranger) mis à votre disposition ou procéder via le formulaire de contact.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

b. pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur :

- demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à :

BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours calendaires (soit le 24 novembre 2019) avant la tenue de l'Assemblée Générale .

Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.
Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 8 novembre 2019.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 26 novembre 2019 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante GENFIT, Service Financier, Parc Eurasanté, 885 avenue Eugène Avinée, 59120 LOOS ou par email à l'adresse suivante : investors@genfit.com.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 225-73-1 du code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : www.genfit.fr, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 6 novembre 2019.

* * * * *

Le Conseil d'Administration